



DROITS DES LYCÉENS

Paris, le 10 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le conseil d'État va examiner le recours de Droits des lycéens sur la légalisation du tirage au sort

Le recours de l'association Droits des lycéens, portant sur la circulaire du 24 avril 2017 légalisant le tirage au sort dans la procédure d'admission post-baccalauréat, sera examiné au Conseil d'État mercredi 13 décembre.

Depuis 2016, Droits des lycéens est l'initiatrice de nombreux recours concernant Admission Post-Bac (APB), et accompagne les lycéens refusés illégalement à l'entrée de l'université. C'est notamment grâce à ses actions qu'a été publié le code source de l'algorithme d'APB, ou que la CNIL s'est penchée sur les manquements aux obligations de traitement des informations personnelles des élèves (voir les liens ci-après : <http://www.droitsdeslyceens.com/blog/do/tag/apb/> ; <https://www.cnil.fr/fr/admission-post-bac-apb-mise-en-demeure-pour-plusieurs-manquements>).

Alors que différents tribunaux administratifs avaient jugé des refus en université irréguliers, en raison de l'absence de texte permettant de mettre en œuvre l'article L. 612-3 du Code de l'éducation (tout comprendre ici : <http://www.droitsdeslyceens.com/blog/vous-n-avez-rien-compris-a-apb-lisez-ce-billet.html>), le ministère de l'Éducation nationale avait tenté de légaliser la situation en publiant en catimini une circulaire en avril 2017 (ci-après le lien de la circulaire : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42126.pdf).

Cette circulaire met en place une sélection des étudiants au delà de ce que prévoit initialement la loi en **légalisant explicitement la pratique du tirage au sort** : « Si à l'issue du classement établi par application des critères mentionnés ci-dessus, il est nécessaire, compte-tenu de la capacité d'accueil dans la formation de l'établissement considéré, d'arrêter un choix entre des candidats ayant un même ordre de priorité, il est recouru à un tirage au sort entre ceux-ci. ». Droits des lycéens

a estimé cette façon de faire inacceptable et illégale, et peu transparente, l'administration tentant à l'époque d'échapper à un débat public sur la question, pourtant nécessaire. Par conséquent, l'association, représentée par Me Merlet-Bonnan, a décidé d'attaquer la circulaire devant le Conseil d'État.

Lors de la séance de mercredi, seront entendues les conclusions du rapporteur public qui donnera son avis sur l'affaire. La décision sera rendue dans les prochaines semaines. Une annulation à titre rétroactif permettra de forcer l'administration à prendre ses responsabilités, tout en laissant la possibilité aux étudiants refusés illégalement de former des recours indemnitaires.

Alors qu'Admission Post-Bac va être remplacée par une nouvelle plateforme, Droits des lycéens reste attentive aux différentes évolutions en la matière, qui doivent respecter le droit et permettre une procédure d'affectation en université transparente.

Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association fondée en avril 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter dans leur application. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo Collin-Hardy, **Président**

Tél. : 06 51 70 33 84

Mél. : hugo.collin@droitsdeslyceens.com

Violette Belloux, **Vice-Présidente chargée de la Communication**

Tél. : 07 81 31 29 09

Mél. : violette.belloux@droitsdeslyceens.com